



# Mandat de protection

Le mandat de protection (anciennement appelé « mandat en cas d'inaptitude ») permet à une personne majeure et apte de désigner quelqu'un pour veiller à sa personne et/ou à ses biens si elle devenait inapte. C'est une mesure qui peut être pertinente tant pour un enfant à besoins particuliers que ses parents.



## Pour qui ?

Pour les personnes majeures et **aptés**.



## Rôle du mandataire

Le mandataire à la personne doit veiller au bien-être du mandant tandis que celui du mandataire aux biens est de gérer les biens du mandant. Une même personne peut endosser ces deux rôles.



## Démarches

- Rédaction
  - Rédiger le mandat devant notaire ou témoins
  - Indiquer dans le formulaire de mandat de protection les instructions concernant la gestion des biens ou la protection de la personne

### Mandat modifiable ou révocable

- Homologation en cas d'inaptitude
  - Obtenir des évaluations médicale et psychosociale pour confirmer l'inaptitude
  - Présenter la demande d'homologation (par le mandataire ou le juriste délégué par le mandataire) à la Cour supérieure
  - Répondre à un interrogatoire par un juge, un greffier spécial ou un notaire
  - Attendre le jugement du tribunal qui déclare l'inaptitude du mandant et homologue le mandat de protection

## Contact - renseignements

Gouvernement du Québec : [Mandat de protection](#)

Le Curateur public : 1 844 LECURATEUR (532-8728)

Chambre des notaires du Québec : 1 800 263-1793

Barreau du Québec :  
1 844 954-3411 - [info@barreau.qc.ca](mailto:info@barreau.qc.ca)

Commission des services juridiques :  
514 873-3562 - [info@csj.qc.ca](mailto:info@csj.qc.ca)